



Conseil économique et social

Distr. générale
19 février 2008
Français
Original : espagnol

Instance permanente sur les questions autochtones

Septième session

New York, 21 avril-2 mai 2008

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Mise en œuvre des recommandations concernant
les six domaines d'activité de l'Instance et les objectifs
du Millénaire pour le développement**

Renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales

Rapport des organismes des Nations Unies en Équateur**

Résumé

Le présent rapport se fonde sur le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, ainsi que sur les informations reçues des différents organismes des Nations Unies en Équateur. Il fait suite aux recommandations formulées par l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa sixième session, et par le Rapporteur spécial concernant la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des autochtones, dans le cadre de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones et de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Ce troisième rapport commun des organismes des Nations Unies à l'Instance permanente a été rédigé par le Groupe de travail interinstitutions sur la diversité culturelle, animé par le Fonds des Nations Unies pour la population en Équateur.

* E/C.19/2008/1.

** La soumission du présent rapport a été retardée afin que puisse y figurer l'information la plus récente.



I. Mécanisme de coordination

1. S'agissant de la réforme des Nations Unies, l'Équateur est l'un des pays où les conceptions, les stratégies et les actions s'harmonisent peu à peu et où les procédures se simplifient. Le bilan commun des Nations Unies pour l'Équateur réalisé en 2002 fait ressortir la nécessité de lutter contre les inégalités et l'exclusion à caractère économique, social, ethnique et sexiste. Le mécanisme de coordination du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement intègre, dans sa stratégie et son action, en vue de réduire les inégalités, la diversité culturelle et les questions relatives aux femmes. Le processus de consultation avec les organisations de la société civile qui a eu lieu en novembre et décembre 2007 a permis de veiller à ce que cette démarche soit maintenue dans le prochain Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (2009-2013). Depuis 2007, le pays bénéficie également d'un plan national de développement qui offre une base importante pour la coopération entre organismes des Nations Unies.

2. Le Groupe de travail interinstitutions sur la diversité culturelle, créé par l'équipe de pays des Nations Unies, est chargé de donner une expression concrète à la prise en compte de la diversité culturelle dans les programmes du Plan-cadre. Il se compose des fonctionnaires qui, au sein des organismes des Nations Unies, sont chargés d'harmoniser les conceptions, les connaissances et l'expérience acquises auprès des peuples autochtones et des Équatoriens d'ascendance africaine mais aussi d'établir et mettre à exécution le plan de travail annuel adopté par ces organismes. En font partie les organismes suivants : Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Organisation panaméricaine de la santé (OPS), Programme alimentaire mondial (PAM), Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Banque mondiale et Organisation mondiale du tourisme (OMT).

II. Coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies en Équateur

3. Le mécanisme de coordination des activités des organismes au niveau national se situe dans la droite ligne aussi bien de la réforme des Nations Unies que du mandat de l'Instance permanente, qui consiste à sensibiliser ces organismes aux questions autochtones et à promouvoir l'intégration et la coordination des activités y relatives au sein du système.

III. Coopération entre les organismes des Nations Unies en Équateur

4. L'action interinstitutions est centrée sur les trois domaines de coopération définis par le Plan-cadre – réduction de la pauvreté et accès aux services sociaux de base; viabilité de l'environnement; gouvernance et transparence – et consiste en

divers projets, dont certains sont mis en œuvre conjointement par les différents organismes avec les peuples et nationalités autochtones de l'Équateur. La coopération vise à : a) orienter les stratégies des organismes des Nations Unies relatives aux peuples autochtones et aux Afro-Équatoriens; b) faire prendre conscience des disparités imputables à l'appartenance ethnique, à la race ou au sexe; c) faciliter la participation des peuples autochtones et des Afro-Équatoriens aux stratégies de développement; et d) mettre en place des mécanismes internes en vue d'assurer la prise en compte de la diversité culturelle.

IV. Activités préparatoires à l'Instance permanente

5. En prélude à la sixième session de l'Instance permanente, le FNUAP, organisme chef de file du Groupe de travail interinstitutions sur la diversité culturelle, a organisé, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, un atelier préparatoire à l'intention des dirigeantes et dirigeants nationaux dans le but d'examiner les thèmes de l'Instance et d'élaborer des propositions. Soixante délégués représentant les organisations autochtones nationales, les pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales et les organisations de femmes ont participé à cet atelier, qui a également accueilli les autorités autochtones du Conseil pour le développement des nationalités et des peuples de l'Équateur (CODENPE), la représentante à l'Instance, Nina Pacari, et le coordonnateur résident des Nations Unies en Équateur. Il a débouché sur l'élaboration d'un document de base auquel se sont référés les représentants équatoriens qui ont participé à la session de l'Instance.

V. Contributions aux objectifs du Millénaire pour le développement

6. Le Groupe de travail a appuyé l'élaboration du rapport de l'Équateur sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qui a pris en compte les vues des peuples autochtones et des Afro-Équatoriens. Le rapport, qui analyse les inégalités persistantes entre les peuples autochtones et le reste de la population, a été établi principalement avec le soutien du PNUD et du FNUAP et grâce à la collaboration interinstitutions. On y recommande des politiques et des stratégies visant à accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et à réduire les inégalités. Le rapport est actuellement en voie de publication.

VI. Réduction de la pauvreté et accès à des services sociaux de base

A. Éducation interculturelle bilingue

7. Dans le cadre du Programme mondial de renforcement de l'action dans le domaine des droits de l'homme, administré conjointement par le PNUD et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et auquel l'Agence catalane de coopération pour le développement apporte son concours, la Direction nationale de l'éducation interculturelle bilingue a été amenée à prendre en compte les droits de l'homme et les droits des peuples autochtones dans ses programmes d'études.

B. Statistiques ventilées

8. Conformément aux recommandations de l'Instance permanente, le FNUAP a soutenu le renforcement et l'institutionnalisation de l'analyse et de l'utilisation des statistiques relatives aux peuples autochtones. Cet effort continu de dialogue et de recherche du consensus entre les différents acteurs participant à la production et à la diffusion des données a débouché sur la création de la Commission nationale des statistiques pour les peuples autochtones et les Afro-Équatoriens, qui relève de la coordination entre l'Institut national des statistiques et du recensement, le COPENDE et le Conseil pour le développement des communautés afro-équatoriennes.

9. L'objectif fondamental de la Commission est d'harmoniser et d'adopter d'un commun accord les données quantitatives et qualitatives relatives aux peuples autochtones et aux Afro-Équatoriens, et de faire homologuer les méthodes de calcul des indicateurs permettant d'étudier les conditions de vie de ces importants secteurs de la population; elle veut ainsi améliorer le système de production, d'utilisation et de diffusion des statistiques ventilées par appartenance ethnique afin de faire ressortir la situation des peuples autochtones et des Afro-Équatoriens et de permettre l'exécution de politiques gouvernementales en faveur de ces communautés.

10. La Commission a organisé un premier atelier de formation interne auquel ont participé activement un grand nombre d'acteurs et qui a bénéficié de l'appui technique du Centre latino-américain et caribéen de démographie. On y a examiné l'état de la statistique concernant les peuples autochtones en Équateur et défini les stratégies à adopter à l'avenir.

C. Parité des sexes

11. Lors d'un séminaire sur la santé, la violence et le bon traitement organisé en collaboration avec le FNUAP et UNIFEM, la faculté latino-américaine des sciences sociales, Family Care International et des organisations de femmes autochtones, dont l'Association des femmes Kichwas de Sucumbíos (AMNKISE), on a analysé les expériences et les pratiques s'agissant de l'attention prêtée à la violence à l'égard des femmes dans les milieux autochtones.

12. En prélude de la cinquième Rencontre continentale des femmes autochtones, qui a eu lieu à Toronto (Canada) au début de juillet, s'est tenue à Quito, du 6 au 8 juin 2007, une réunion au cours de laquelle 30 femmes autochtones venues de sept pays sud-américains ont examiné les moyens de renforcer leur participation aux diverses instances de décision à l'échelle mondiale, et notamment à la Communauté andine et à l'Organisation des États américains. Les participants ont également examiné les possibilités offertes par la coopération internationale et la Convention sur la diversité biologique. La réunion préparatoire s'est tenue sous les auspices d'UNIFEM.

13. Le 7 juin 2007, avec le soutien du FNUAP et d'UNIFEM et en collaboration avec les organisations féminines nationales, le Conseil national des femmes (CONAMU) a organisé une session préparatoire à l'Assemblée constituante de l'Équateur dans le but d'analyser les propositions qui y seront faites par les femmes. Des dirigeantes venues de tout le pays ont assisté à cette rencontre. Plus de 50

femmes autochtones y ont présenté des propositions qui ont ensuite été soumises à la Directrice du CONAMU et à la représentante du FNUAP.

14. Au vu des inégalités entre les indicateurs de santé des femmes autochtones et ceux des femmes non autochtones, en particulier dans le domaine de la santé maternelle, le FNUAP-Équateur a mené des enquêtes dans deux zones quechua (Octavalo et Chimborazo) afin de savoir comment les femmes autochtones y percevaient les services de santé reproductive. Ces observations ont permis de mieux connaître les barrières culturelles qui empêchent les femmes autochtones d'avoir recours aux services de santé procréative et, ainsi, de concevoir des stratégies visant à améliorer ces services.

15. À Chimborazo, le Centre de recherches sociales a soutenu la deuxième phase du programme de l'école Dolorès Caguango pour dirigeantes autochtones, qui met l'accent sur la formation dans le domaine des droits en matière de sexualité et de procréation, la promotion de la loi relative à la maternité gratuite et à la protection de l'enfance et la création de lieux d'inspection sociale. En collaboration avec le personnel de santé, on a mené une enquête visant à déterminer les attitudes et les besoins des populations autochtones; on pourra ainsi leur proposer des services de santé culturellement acceptables.

16. Dans la province de Bolívar, les dirigeants autochtones sont désormais formés aux thèmes de l'hygiène sexuelle et de la santé procréative, et l'ouvrage pédagogique « Manual Cuidémonos » a été modifié afin de présenter la façon dont les peuples andins envisagent les soins de santé. À Sucumbíos, en association avec l'Association des femmes kechwas, des représentantes des nationalités autochtones ont formé des comités des usagers de la loi relative à la gratuité des soins de maternité, qui proposent aux populations des formations sur le thème de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation dans leurs propres langues; avec les promoteurs et promotrices de la santé, ces comités œuvrent à l'égalité des sexes, à la prévention de la violence, à la détection des signes d'urgence obstétrique et aux possibilités de transport en tel cas. Dans cette province, on a également contribué à organiser la jeunesse autochtone et à la former dans le domaine de l'hygiène sexuelle et de la santé procréative et aux fonctions d'encadrement. Dans la province d'Orellana, les autorités villageoises et les enseignants sont habilités à fournir aux communautés autochtones et non autochtones des informations et des services relatifs à l'hygiène sexuelle et à la santé procréative.

17. Dans le cadre du Programme mondial de renforcement de l'action dans le domaine des droits de l'homme, un atelier national sur l'égalité des sexes à l'intention des peuples autochtones s'est tenu le 20 septembre. Les 35 participants qui y ont assisté ont formulé une série de recommandations.

D. Programme interinstitutions

18. Le Groupe de travail a proposé de présenter au Fonds espagnol des objectifs du Millénaire pour le développement une note conceptuelle sur le développement et la diversité culturelle au service de la réduction de la pauvreté et de l'inclusion sociale, ciblant son action sur les peuples autochtones et les Afro-Équatoriens. Cette note ayant été approuvée, le Groupe de travail a pu rédiger un descriptif de projet en vue de l'exécution au cours des trois prochaines années d'un programme innovant de collaboration avec les organisations de la société civile qui tiennent compte de la

diversité culturelle dans le cadre du développement humain durable. Le programme, qui compte parmi ses participants le Ministère du patrimoine culturel et naturel et le Secrétariat national de la planification, sera mis en œuvre dans trois territoires (Esmeraldas, Chimborazo et Sucumbíos).

VII. Viabilité de l'environnement

19. Le Programme de microfinancement du PNUD a soutenu des projets de développement durable, aux niveaux local et national, directement gérés par des organisations autochtones en collaboration avec des organisations non gouvernementales.

A. Tourisme communautaire

20. Les 26 et 27 juillet 2007 a eu lieu le séminaire international sur la gestion locale et la politique gouvernementale nationale du tourisme communautaire en Équateur, organisé par l'UNESCO, l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), le Service hollandais de coopération au développement, The Nature Conservancy, l'Agency for International Development des États-Unis (USAID), l'Alliance mondiale du tourisme viable, le Ministère du patrimoine culturel et naturel, le Ministère du tourisme, la Fédération plurinationale du tourisme communautaire de l'Équateur (FEPTCE) et le CODENPE. L'objectif principal du séminaire était de contribuer au débat national sur l'importance du tourisme communautaire, qui doit être pris en compte dans les politiques nationales afin que son rôle dans la lutte contre la pauvreté et la préservation du patrimoine culturel et naturel soit renforcé.

21. Les autorités et participants équatoriens et les représentants du Pérou, de la Bolivie, de l'Argentine et de la Colombie ont montré que le tourisme communautaire suscitait des points de vue très divers. La collaboration de tous les participants a débouché sur la création d'un réseau latino-américain d'appui au tourisme communautaire, dont le but est d'inciter les gouvernements à intégrer le tourisme communautaire dans leurs programmes nationaux. Dans le cas de l'Équateur, il est apparu en outre nécessaire d'intégrer dans la stratégie nationale du tourisme 2020 les produits demandés par les communautés autochtones.

B. Peuples autochtones isolés

22. En ce qui concerne les droits des peuples autochtones isolés, les divers organismes des Nations Unies ont présenté au Fonds espagnol du PNUD pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement un programme concernant la conservation et la gestion durable du patrimoine naturel et culturel de la réserve de biosphère Yasuni, dont l'un des produits est l'intégration dans les plans et programmes régionaux de la politique et des stratégies nationales de protection des peuples volontairement isolés. L'exécution de ce programme commencera en 2008.

C. Préservation des produits traditionnels

23. La FAO aide les peuples autochtones de Chimborazo à utiliser leurs ressources agricoles et leur bétail de manière durable au moyen de mesures incitant à produire, cultiver et transformer des espèces et des variétés locales, le but étant de mettre au point des techniques de culture et de transformation pour le secteur de la production en utilisant le savoir traditionnel et en respectant les droits de propriété intellectuelle des peuples autochtones et des communautés locales.

VIII. Gouvernance et transparence

24. La seconde phase de la composante autochtone du Programme mondial de renforcement de l'action dans le domaine des droits de l'homme (voir par. 7) s'est achevée en 2007. Elle a été mise en œuvre dans le pays avec le concours de la Direction nationale pour la défense des droits des peuples autochtones et de la Direction nationale de l'éducation interculturelle bilingue. Au cours de cette dernière année, on s'est attaché à faire connaître les droits fondamentaux individuels et collectifs aux différents peuples et nationalités autochtones du pays, en organisant des ateliers et en publiant des manuels et des études.

25. À la demande du Gouvernement, l'UNESCO a commencé à offrir la coopération technique nécessaire à la consolidation des politiques culturelles sans exclusive dans le pays, par l'intermédiaire du Ministère de la culture nouvellement créé; l'objectif est de satisfaire aux demandes de longue date des créateurs, artistes et citoyens qui réclament des solutions aux problèmes de la dispersion des ressources, de l'inadéquation des biens et services culturels, de l'absence d'une politique intégrale à long terme fondée sur le respect de la diversité et de la pluriculturalité de la population équatorienne, et de la faible intégration des institutions et organismes chargés de concevoir et d'exécuter les politiques culturelles.

A. Mécanisme consultatif auprès des organismes des Nations Unies

26. Le Groupe de travail interinstitutions sur la diversité culturelle s'emploie, avec l'appui du Programme mondial de renforcement de l'action dans le domaine des droits de l'homme, à mettre en place un mécanisme de participation des peuples autochtones, notamment un conseil consultatif sur l'action des organismes des Nations Unies en faveur des peuples autochtones, afin que la conception du monde des communautés autochtones soit intégrée aux programmes et stratégies qui les concernent, l'accent étant mis sur les droits de l'homme.

B. Enfance et adolescence

27. À la séance plénière de l'Instance permanente sur les questions autochtones en mai 2007, une délégation d'adolescents a présenté un programme minimum en faveur des droits des enfants et des adolescents autochtones équatoriens représentant les idées, les rêves et les apports de plus de 4 000 enfants du système d'éducation interculturelle bilingue. Cette initiative était soutenue par l'UNICEF.

C. Rapport du Rapporteur spécial

28. Le Projet andin de défense des droits des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine de Bolivie, d'Équateur et du Pérou, parrainé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, a permis la publication du rapport sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des autochtones rédigé par le Rapporteur spécial, qui s'était rendu en Équateur du 24 avril au 4 mai 2006.

IX. Obstacles à la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente

29. Nous n'avons pas rencontré d'obstacles majeurs et nous avons essayé de tirer parti des occasions de travailler avec des organismes nationaux, dans un contexte de changements politiques importants pour le pays.

X. Facteurs qui ont facilité la mise en œuvre des recommandations de l'Instance

30. Le Groupe de travail interinstitutions a permis, par son appui, de mieux faire connaître et coordonner les activités entre organismes et de renforcer l'action du système des Nations Unies en faveur de la diversité culturelle, en étroite collaboration avec les responsables autochtones; son existence est donc un facteur qui a facilité la mise en œuvre de diverses initiatives nationales.

XI. Autres renseignements pertinents

A. Journée internationale des peuples autochtones du monde

31. Les organismes des Nations Unies en Équateur, par l'intermédiaire du Groupe de travail interinstitutions, l'Union européenne et l'Agence espagnole de coopération, ont organisé au musée ethnographique de Mindalae une journée consacrée aux peuples autochtones qui a rassemblé des représentants d'organisations autochtones, du Gouvernement et d'organismes de coopération internationale.

B. Déclaration sur les droits des peuples autochtones

32. L'Assemblée générale ayant récemment approuvé la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, l'UNICEF a convoqué une réunion élargie du groupe consultatif régional des responsables autochtones à Quito, les 5 et 6 novembre.

XII. Conclusions

33. En 2007, les activités menées par les organismes des Nations Unies en Équateur en faveur des peuples autochtones ont permis d'élaborer le rapport sur les

objectifs du Millénaire pour le développement en tenant compte des vues des peuples autochtones, de poursuivre le processus de consultation avec les peuples autochtones dans le but de créer un comité consultatif constitué de représentants des organisations nationales, de publier le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones et du troisième bulletin d'information du Groupe de travail interinstitutions; et de faire apparaître les inégalités grâce à des initiatives telles que le renforcement des systèmes d'information statistique dans le domaine crucial des données ventilées. Dans le cadre de leurs activités en faveur des peuples autochtones, les organismes des Nations Unies se sont également penchés sur la question de la programmation conjointe dans le but de s'assurer que la diversité culturelle soit prise en compte dans le prochain PNUAD (2009-2013).

34. En 2008, il faudra veiller au suivi des recommandations du Rapporteur spécial, diffuser le rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement auprès des peuples autochtones, mettre en place le mécanisme de consultation des peuples autochtones et faire en sorte que la diversité culturelle soit prise en compte dans les politiques des pouvoirs publics. C'est, dans une large mesure, l'objet du prochain programme interinstitutions portant sur le développement et la diversité culturelle aux fins de la réduction de la pauvreté et de l'inclusion sociale, qui doit être mis en œuvre d'ici trois ans. Ce programme se présente comme un défi nouveau dans le domaine de la coopération entre les différents organismes des Nations Unies, l'État et les organisations de la société civile, en ce qu'il vise à aborder la question du développement humain durable en privilégiant la diversité culturelle.
